

## BILL.

Acte pour expliquer et amender l'acte qui permet aux notaires de convoquer des assemblées de parents et amis, en certains cas, sans l'autorisation spéciale du juge à cet effet, et autres fins

---

Reçu et lu, la première fois, vendredi, 6 novembre 1852.

Seconde lecture, mardi, 15 février 1853.

---

M. POULIN.

---

QUÉBEC

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.